

LES ECOLES DU MANITOBA

LA QUESTION DU JOUR

Traitee par un avocat constitutionnel.

L'hon. Charles Fitzpatrick, député du comté de Québec et solliciteur-général dans le gouvernement de M. Laurier, a prononcé le 15 décembre 1896, à Toronto, un discours qui a été fort remarqué, non pas tant à cause de ses périodes à effet que par sa solide argumentation.

C'est l'exposé clair, net, précis d'un juriste. L'éminent conseil de la reine, abordant la question du jour, s'est exprimé en ces termes :

Il sera peut-être à propos de profiter de cette occasion pour vous expliquer l'attitude du gouvernement dans la question des écoles du Manitoba : question qui n'est pas, en général, très bien connue, bien qu'on en ait beaucoup parlé depuis quelque temps.

Le rôle du clergé dans l'éducation.

D'abord, qu'il me soit permis, à moi, habitant de la province de Québec, élève et gradué d'un collège et d'une université catholiques, de dire tout ce que la cause de l'éducation doit à l'Eglise catholique. Les collèges classiques de la province de Québec n'ont pas de supérieurs dans la puissance, il est impossible de faire trop de louanges des sacrifices que le clergé a fait pour les porter à ce degré de perfection.

Nos collèges classiques ne reçoivent pas un seul sou de subvention de l'Etat. Ils sont maintenus exclusivement par le clergé avec leurs seules ressources, et, s'il m'est permis de parler d'une manière particulière de mon *Alma Mater*, le Séminaire de Québec et l'Université Laval, je dois vous dire que l'on y